

le 11 juillet 2011

Vous êtes perplexe au sujet de l'admissibilité des frais de massothérapie en Alberta? Voici quelques réponses à vos questions.

Les massothérapeutes ne sont pas tous reconnus – il est possible que les services de certains d'entre eux ne soient pas admissibles au titre de votre régime de garanties collectives de la Financière Sun Life. Comment savoir si les frais de massothérapie que vous avez engagés sont couverts? Voici quelques précisions à ce sujet.

Comment la Financière Sun Life procède-t-elle pour approuver les services des praticiens?

- Seules trois provinces au Canada disposent d'une réglementation touchant la profession de massothérapeute (la Colombie-Britannique, l'Ontario et Terre-Neuve). Dans les autres provinces et territoires, des associations indépendantes se sont formées pour représenter les praticiens et réglementer la profession.
- Dans les provinces où la profession est réglementée par une législation, les thérapeutes sont assujettis à des normes rigoureuses pour la protection du public, et les services fournis par ces praticiens qualifiés, licenciés et autorisés sont assurés au titre de votre garantie Frais médicaux. Dans les provinces où la pratique n'est pas réglementée, la Financière Sun Life détermine quelles associations répondent à des exigences comparables à celles de la loi.
- Un important facteur à considérer est le nombre d'heures de formation théorique et pratique que doivent suivre les étudiants en massothérapie pour devenir des praticiens. La Financière Sun Life exige que les praticiens comptent au moins 2 200 heures de formation en bonne et due forme dans leur profession, ce qui se compare à la formation que suivent les personnes licenciées dans les provinces où la profession est réglementée.

Quelles sont les associations et les praticiens qui sont reconnus par la Financière Sun Life en Alberta?

- Toutes les associations ne répondent pas aux exigences mentionnées ci-dessus, notamment en ce qui a trait au nombre d'heures de formation. Il existe en Alberta trois associations que la Financière Sun Life a approuvées*. Les services offerts par les massothérapeutes membres de ces associations seraient admissibles au titre de votre régime de garanties collectives :
 - London and Counties Society of Physiologists
 - Massage Therapist Association of Alberta (MTAA)
 - Remedial Massage Therapists Association (RMTA)

COMPRENDRE vos garanties

- L'association Natural Health Practitioners of Canada (NHPC), connue autrefois sous le nom de Association of Massage Therapists and Wholistic Practitioners (AMTWP), satisfait aux critères d'admissibilité. Toutefois, des membres praticiens de cette association comptent moins de 2 200 heures de formation théorique et pratique. Par conséquent, certains praticiens membres de cette association ne sont pas considérés par la Financière Sun Life comme des massothérapeutes admissibles.
- La Financière Sun Life reconnaît aussi les services de massothérapeutes qui pratiquent en Alberta, mais qui sont des membres actifs d'un organisme de réglementation d'une autre province (p. ex. la Colombie-Britannique, l'Ontario ou Terre-Neuve) ou d'une association approuvée par la Financière Sun Life dans les provinces où la massothérapie n'est pas réglementée.
- L'association albertaine ci-dessous **n'est pas approuvée** par la Financière Sun Life. Les services offerts par les praticiens qui sont membres de cette association **ne seraient pas admissibles** au titre de votre régime de garanties collectives :
 - Alberta Association of Therapeutic Masseurs (AATM)

* Cette approbation signifie que la Financière Sun Life acceptera les demandes de règlement présentées pour les services rendus par des praticiens membres de l'association si les conditions suivantes sont respectées :

- l'association continue de répondre aux critères d'admissibilité de la Financière Sun Life;
- l'enregistrement du membre auprès de l'association est en règle au moment où le traitement est administré.

Veillez noter que cette approbation peut être révoquée si l'association ne répond plus aux critères d'admissibilité de la Financière Sun Life.

Comment savoir si les services offerts par un massothérapeute en particulier sont couverts au titre de votre régime de la Financière Sun Life?

- Consultez la liste des associations approuvées ci-dessus. Les services offerts par des praticiens qui sont membres d'associations non approuvées par la Financière Sun Life ne sont pas admissibles au titre de votre régime.
- Si vous souhaitez consulter un praticien en particulier, demandez-lui de quelle association il est membre et vérifiez si celle-ci fait partie de la liste des associations approuvées.

Dans le cas des praticiens faisant partie de l'association NHPC, demandez au praticien s'il a reçu du NHPC une lettre de compétence (appelée «Massage Therapy Competency Assessment Process»). Cette lettre confirme que le thérapeute a été évalué et qu'il possède l'équivalent d'au moins 2 200 heures de formation théorique et pratique.

- a. Si le praticien a reçu cette lettre, demandez-en une copie que vous joindrez à votre prochaine demande de règlement de frais de massothérapie. Vous pouvez aussi nous envoyer cette lettre avec une copie d'une demande de règlement précédemment refusée pour que nous l'étudions de nouveau.

COMPRENDRE vos garanties

- b. Si le praticien n'a pas reçu cette lettre du NHPC, il est possible qu'il ne possède pas les compétences requises. Si tel est le cas, les services de ce thérapeute ne seraient pas admissibles au titre de votre régime.
- Si vous êtes à la recherche d'un nouveau massothérapeute, plusieurs associations ont un site Web dans lequel vous pouvez fureter pour y trouver en ligne un thérapeute autorisé ou un numéro de téléphone où vous pouvez appeler pour demander des renseignements. Choisissez un membre actif de l'association.

Vous avez des questions?

Pour savoir quelles associations de massothérapeutes sont reconnues par la Financière Sun Life au Canada, veuillez communiquer, sans frais, avec notre Centre de service à la clientèle en composant le 1-800-361-6212 (du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est).